

SOYEZ PRÉVOYANT... GARANTISSEZ LE MAINTIEN À 95% DE VOS REVENUS !

PACKS PRÉVOYANCE

LES AVANTAGES

Une maladie ou un accident peut un jour vous obliger à interrompre votre travail. La MNFCT vous propose des garanties modulables, spécialement étudiées pour les agents titulaires ou non titulaires des collectivités territoriales.

- ▶ le versement d'un complément de salaire dès le 1^{er} jour à demi-traitement,
- ▶ une protection modulable,
- ▶ la possibilité d'intégrer les primes et indemnités,
- ▶ une assistance Mut' Nov' Service + incluse dans votre contrat (assistance à domicile...).

GARANTIE DE BASE OBLIGATOIRE

EN CAS DE BAISSÉ DE TRAITEMENT CONSÉCUTIVE À UNE INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL

Complément de salaire de 45% sous forme d'indemnités journalières pendant toute la durée à demi-traitement.

Âge de l'adhérent au 1 ^{er} janvier 2025	< 40 ans	40 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 ans et +
Taux de cotisations	0,73%	0,94%	1,02%	1,10%	1,13%

GARANTIES OPTIONNELLES

EN CAS D'INVALIDITÉ

Versement d'une rente mensuelle à hauteur de 45% du traitement indiciaire net.

- Pour les agents CNRACL occasionnant une mise en retraite pour invalidité (taux d'invalidité de + de 50%),
- Pour les agents affiliés sécurité sociale reconnus invalides de catégories 2 et 3 bénéficiant d'une pension versée par la sécurité sociale ou justifiant d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 66% dans le cas d'une invalidité professionnelle.

Âge de l'adhérent au 1 ^{er} janvier 2025	< 40 ans	40 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 ans et +
Taux de cotisations	0,13%	0,55%	1,04%	1,14%	1,14%

PERTE DE RETRAITE

Versement d'une rente mensuelle viagère à compter de la date d'entrée en jouissance de la pension de retraite et jusqu'à la date du décès.

Âge de l'adhérent au 1 ^{er} janvier 2025	< 40 ans	40 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 ans et +
Taux de cotisations	0,24%	0,87%	1,78%	1,78%	1,78%

DÉCÈS ET PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE

Versement d'une année de votre traitement indiciaire net à vos bénéficiaires.

Âge de l'adhérent au 1 ^{er} janvier 2025	< 40 ans	40 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 ans et +
Taux de cotisations	0,12%	0,30%	0,51%	0,73%	1,06%

DÉCÈS OU PERTE TOTALE ABSOLUE ET DÉFINITIVE PAR ACCIDENT

Versement d'une année de votre traitement indiciaire net à vos bénéficiaires.

Cette garantie ne peut être associée qu'avec la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie.

Âge de l'adhérent au 1 ^{er} janvier 2025	< 40 ans	40 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 ans et +
Taux de cotisations	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%

Pour adhérer ou nous retrouvez dans vos collectivités :

mnfct-mutuelle-sante.fr

01 85 58 68 68 numéro non surtaxé
prix d'appel local

Siège social : 3 rue Franklin – CS 30036 – 93108 Montreuil Cedex

INCAPACITÉ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET LES STAGIAIRES À TEMPS COMPLET CNRACL

Maladie ordinaire (grippe, angine, fracture...)	1 an	Les 3 premiers mois à 100% puis pendant 9 mois à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 9 derniers mois
Longue maladie (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	Pendant 1 an à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
Maladie de longue durée (tuberculose, cancer, poliomyélite, maladie mentale, Sida...)	5 ans	Pendant 3 ans à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années

INCAPACITÉ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET LES STAGIAIRES À TEMPS COMPLET CNRACL

Maladie ordinaire (grippe, angine, fracture...)	1 an	Les 3 premiers mois à 100% puis pendant 9 mois à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 9 derniers mois
Longue ou grave maladie (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	Pendant 1 an à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années

INCAPACITÉ POUR LES AGENTS NON TITULAIRES IRCANTEC

Congé maladie ordinaire (grippe, angine, fracture...)	Suivant l'ancienneté de service	Ancienneté < 4 mois : néant Entre 4 mois et 2 ans : 1 mois à 100% + 1 mois à 50% Entre 2 et 3 ans : 2 mois à 100% + 2 mois à 50% Plus de 3 ans : 3 mois à 100% + 3 mois à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant la durée du demi-traitement
Longue maladie (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans (si ancienneté de service > 3 ans)	Pendant 1 an à 100% Puis 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années

INVALIDITÉ POUR TOUS LES AGENTS

Invalidité temporaire Agent mis en retraite pour invalidité ou agent justifiant d'un taux d'invalidité d'au moins 66% et qui se trouve dans l'impossibilité médicalement constatée d'exercer une quelconque activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident	Jusqu'à la reprise de fonction ou à la mise en retraite ou au plus tard au 62 ^e anniversaire	Pension d'invalidité ou rente versée par la CNRACL ou la Sécurité sociale aux agents n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite, déterminée en fonction du taux d'invalidité	Rente mensuelle en complément de la pension d'invalidité ou rente CNRACL jusqu'à hauteur de 90% ou 95%
---	--	--	--

PERTE DE RETRAITE POUR LES AGENTS CNRACL

Perte de retraite (agent ayant bénéficié d'une mise en retraite pour invalidité)	Jusqu'à son décès	Pension de retraite versée par la CNRACL à l'agent ayant atteint l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite	Rente mensuelle en complément de la pension retraite versée par la CNRACL jusqu'à 100% de la perte de retraite suite à une invalidité
---	-------------------	--	--

DÉCÈS ET PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) POUR TOUS LES AGENTS

Décès (toutes causes et accidentel)	Avant l'entrée en jouissance des droits à la retraite pour le décès et jusqu'à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite pour la PTIA	Titulaires Employeur : versement d'une année de traitement indiciaire brut (décès) Non-titulaires Sécurité sociale : 3 mois de salaire (décès)	Capital versé aux ayants-droit représentant une année de traitement net de l'agent, doublé si l'option décès-PTIA accidentel a été souscrite
---	--	---	--

¹ Voir conditions contractuelles dans le règlement mutualiste ci-joint.